

3 octobre 2023

## **Conseil municipal**

### **Séance extraordinaire du 3 octobre 2023**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 3 octobre 2023, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Annie Surprenant, Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Jean Fontaine, François Roy, Jérémie Meunier, Sébastien Gaudette, Marco Savard, sont présents. Madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Mesdames les conseillères Jessica Racine-Lehoux, Mélanie Dufresne et Lyne Poitras sont absentes.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général, et monsieur Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30

### **ORDRE DU JOUR**

#### **CM-E-20231003-2**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le retrait de l'item 17.3 : Règlement n° 2250 « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection d'étude et plans et devis pour divers projets, décrétant une dépense de 355 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Le retrait de l'item 14.6.2 : Règlement n° 2240 « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de:
  - Modifier diverses normes relatives aux bâtiments principaux et aux terrains des zones H-2787 et H-2785;

3 octobre 2023

- Modifier l'annexe F du règlement, constituant le plan Boisés d'intérêt, de façon à ajouter un boisé d'intérêt;
  - Modifier l'article 122.1 du règlement, relatif aux normes d'abattage d'arbres en boisés d'intérêt dans les zones dont l'affectation principale est le groupe habitation (H);
  - Les zones H-2787 et H-2785 sont situées sur l'île Sainte-Thérèse, approximativement entre les rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, puis des Balbuzards et des Peupliers ».
- Le retrait de l'item 17.2 : Règlement n° 2241 « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et ses amendements, dans le but de:
- Retirer certains terrains du secteur de P.I.I.A. "Baillargeon";
  - Ajouter au P.I.I.A. "Baillargeon" un objectif et un critère relatif à l'implantation et remplacer les critères relatifs à l'architecture ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES  
JURIDIQUES**

**CM-E-20231003-6.1**

**Dépôt d'une demande au « Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) »  
- Volet 2**

---

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations 2024 à 2026, notamment pour la fiche PTI EDD24001: le projet de compensation de l'habitat du poisson lié à une obligation légale découlant du projet ING-758-2017-007;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs du « Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) » – Volet 2;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à rembourser 100 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de trois (3) millions par projet, sous réserve de la disponibilité des sommes pour la MRC du Haut-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

3 octobre 2023

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au « Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) » – Volet 2, soutien à la réalisation de projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Que la cheffe de division, Division environnement et développement durable, soit autorisée à signer, pour et au nom de Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les modalités du guide relatif au programme qui lui sont applicables.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au PRCMHH associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-E-20231003-6.2**

#### **Dépôt d'une demande au « Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations – Volet aménagements résilients (PRAFI) »**

---

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations 2024 à 2026, notamment pour la fiche PTI EDD24001: le projet de compensation de l'habitat du poisson lié à une obligation légale découlant du projet ING-758-2017-007;

CONSIDÉRANT que le projet en question répond aux objectifs du « Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations – Volet aménagements résilients (PRAFI) »;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à rembourser 50 % des coûts admissibles des travaux, le montant de l'aide financière étant déterminé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au « Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations – Volet « Aménagements résilients du PRAFI ».

3 octobre 2023

Que la cheffe de division de la Division environnement et développement durable, soit autorisée à signer, pour et au nom de Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les modalités du guide relatif au programme qui lui sont applicables.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-E-20231003-6.3**

#### **Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Sécurité des routes provinciales aux abords des écoles**

---

CONSIDÉRANT les préoccupations identifiées par le gouvernement du Québec en matière de sécurité routière soulevées par la vice-première ministre Geneviève Guilbault et ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT le « Plan d'action en sécurité routière 2023-2028 » adopté par le gouvernement du Québec le 22 août dernier et présenté par la ministre du MTMD;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (ci-après la Ville), partage les mêmes préoccupations et objectifs que le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville est pro-active dans ce domaine;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà mis en place au sein de son administration une escouade policière dédiée à la sécurité routière et un comité de circulation visant à sécuriser l'utilisation partagée des voies de circulation;

CONSIDÉRANT que le MTMD peut compter sur les connaissances du milieu et du territoire de la Division circulation et mobilité active de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour collaborer aux analyses techniques en matière de sécurité routière;

CONSIDÉRANT que la Ville a modifié sa réglementation afin de diminuer la vitesse à 40 km/h dans les

3 octobre 2023

quartiers résidentiels et a implanté de nombreuses mesures d'atténuation sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'un plan directeur des corridors scolaires;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées auprès du MTMD depuis des décennies par la Ville;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la population ainsi que l'augmentation du trafic externe sur les différentes artères, notamment le boulevard Saint-Luc (Route 104) et le chemin du Grand-Bernier;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR: madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit souligné au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'appui de la Ville à la mise en place et au déploiement de ce plan d'action.

Que soit offert au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'entière collaboration de la Ville afin de rapidement intervenir sur les tronçons de route appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable et ayant des problématiques piétonnes touchant la sécurité des usagers.

Que soit sollicitée une rencontre de travail avec les représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de permettre au Ministère d'exposer à la Ville ses orientations à venir pour sécuriser les routes provinciales autour des écoles.

Que soit envoyée une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, au ministère de la Sécurité publique, au ministère de l'Éducation, au député provincial de Saint-Jean, monsieur Louis Lemieux, à la députée provinciale d'Iberville madame Audrey Bogemans et à la députée fédérale de Saint-Jean, madame Christine Normandin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**CM-E-20231003-6.4**

**Politique de confidentialité de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et Politique-cadre sur la gouvernance**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre

3 octobre 2023

de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par tout moyen;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'un organisme public a l'obligation d'établir et de publier sur le site internet les règles de gouvernance relatives aux renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités et de sa mission, la Ville traite des renseignements personnels, notamment ceux des visiteurs de son site web, de citoyens et de ses employés. À ce titre, elle reconnaît l'importance de respecter la vie privée et de protéger les renseignements personnels qu'elle détient;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adopte les politiques suivantes, telles que jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

- Politique de confidentialité de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- Politique-cadre sur la gouvernance (protection des renseignements personnels).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-E-20231003-6.5**

#### **Modification du règlement d'emprunt n° 2233**

---

CONSIDÉRANT que le 29 août 2023, le conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt n° 2233 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie n° 3, décrétant une dépense de 15 319 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable d'indiquer l'emplacement de la nouvelle caserne incendie n° 3, soit qu'elle sera construite sur les lots 3 266 997 et 3 267 002 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 564, alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement d'emprunt peut être

3 octobre 2023

modifié par résolution puisque cette modification n'augmente pas la charge des contribuables;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que le 6<sup>e</sup> paragraphe du préambule du règlement soit abrogé.

Que le premier paragraphe de l'article 1 du règlement d'emprunt n° 2233 soit remplacé et se lise maintenant comme suit :

« La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est autorisée à financer des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie n° 3 située sur les lots 3 266 997 et 3 267 002 du cadastre du Québec, le tout suivant une description et sommaire de coût préparée par monsieur Yannick Albert, Chef de division, au Service des travaux publics de la Ville de Saint Jean sur-Richelieu, en date du 27 juin 2023, tel que plus amplement détaillé à l'annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-E-20231003-6.6**

#### **Demande adressée au gouvernement provincial relativement à la cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités**

CONSIDÉRANT qu'avec l'adoption de la « Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires » (projet de loi n° 40), les municipalités se sont vues imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

CONSIDÉRANT que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n° 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires

3 octobre 2023

(ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT que dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT que malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande au gouvernement du Québec :

- D'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- De tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- De s'assurer que les centres de services scolaires privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- D'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficacité des investissements publics;
- De s'assurer que les centres de services scolaires collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée au ministre de l'Éducation, aux députés.ées locaux provinciaux



3 octobre 2023

Louis Lemieux et Audrey Bogemans, au préfet de la MRC du Haut-Richelieu, Réal Ryan, au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR**

**CM-E-20231003-9.1**

**Subvention à accorder – Comité culture, sport, loisirs, action communautaire (CCSLAC)**

---

CONSIDÉRANT que le Comité culture, sport, loisirs, action communautaire a procédé à l'analyse des demandes de subventions apparaissant au tableau ci-joint, et ce, en date du 7 septembre 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accordée la subvention déterminée à l'organisme suivant:

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ACCORDÉ
Théâtre de Grand-Pré	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-E-20231003-9.2**

**Signature d'un protocole d'entente avec Parcs Canada**

---

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite contribuer à la mise en valeur de la jetée de Saint-Jean sur le lieu historique national du Canal-de-Chambly;

CONSIDÉRANT la résolution CM-20220823-9.4 autorisant la signature du protocole d'entente avec l'Agence Parcs Canada pour la bonification des aménagements du lieu historique national du Canal-de-Chambly;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenir l'exposition photos située sur ce site;

3 octobre 2023

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite installer une passerelle piétonne en saison hivernale au coin des rues Notre-Dame et Champlain;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir un service de toilettes sur ce site;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente précédent vient à échéance le 30 septembre 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente ainsi qu'un permis d'occupation avec Parcs Canada pour les services offerts par la Ville sur le lieu historique national du Canal-de-Chambly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**CM-E-20231003-10.1.1**

**Appel d'offres – SA-85-INF-23-P – Fourniture et livraison de charbon actif en poudre**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture et la livraison de charbon actif en poudre;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Univar Solutions Canada ltée. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Univar Solutions Canada ltée. », le contrat pour la fourniture et la livraison de charbon actif en poudre, pour une période ferme de douze (12) mois à compter de l'adoption de la présente résolution, pour un montant global estimé à 204 942,94 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

3 octobre 2023

**CM-E-20231003-10.2**

**Déplacement d'une conduite de gaz - Projet de construction du collecteur pluvial des rues Saint-Michel à Saint-Jacques phase III (rue Caldwell) – Dossier ING-753-2018-023**

---

CONSIDÉRANT une demande de l'entrepreneur MSA Infrastructures inc. auprès de la compagnie de distribution de gaz naturel Energir de procéder au déplacement de la conduite de gaz naturel située à l'intersection des rues Caldwell et Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures et gestion des eaux ne voit aucun inconvénient au déplacement plutôt qu'au soutien et à la protection de ladite conduite tel qu'originellement prévue à la soumission de l'entrepreneur MSA;

CONSIDÉRANT qu'afin de se conformer aux façons de faire de la compagnie Energir, le lien contractuel doit être établi entre Energir et la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'ingénieur de projets et le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures et gestion des eaux soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les ententes de demande de modification au réseau de distribution d'Énergir relativement à la réalisation de l'ingénierie et des travaux de déplacement d'une conduite de gaz en lien avec le projet de construction du collecteur pluvial de Saint-Michel à Saint-Jacques, phase III (rue Caldwell).

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2182-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**CM-E-20231003-11.1**

**Mise en place d'arrêts toutes directions à l'intersection de la 1<sup>re</sup> Rue et de l'avenue Héroux**

---

CONSIDÉRANT la non-conformité de la signalisation actuelle à l'intersection de la 1<sup>re</sup> Rue et de l'avenue Héroux;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

3 octobre 2023

Qu'un panneau d'arrêt soit ajouté sur la 1<sup>re</sup> Rue en direction Sud (approche Nord) à l'intersection de l'avenue Héroux afin que des arrêts soient implantés à toutes les approches.

Le tout tel monté au plan CC-2023-142495 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-E-20231003-11.2**

#### **Modifications à la signalisation routière à la suite de travaux de réfection de chaussée – Diverses rues**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la signalisation routière sur certaines rues à la suite de travaux de réfection de chaussée réalisés en 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que les modifications de signalisation soient faites aux endroits suivants:

##### Rue Dufresne entre la rue Marquis et la rue Saint-Étienne:

- Mise en place d'une interdiction de stationner en tout temps sur le côté Nord de la rue et mise en place d'un panneau « Réservé à l'usage exclusif des piétons »;

##### Intersection des rues Berthelot et Godfroy-Gendreau:

- Ajout d'un panneau d'arrêt à l'approche Nord (mise en place d'arrêts toutes directions);

##### Intersection du chemin du Petit-Bernier et de la montée de l'Érablière:

- Ajout d'un panneau d'arrêt à l'approche Nord (mise en place d'arrêts toutes directions);

Le tout tel que montré aux plans SIG-753-2023-001 (pages 2/10,5/10 et 10/10) joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

3 octobre 2023

**URBANISME**

**CM-E-20231003-14.1.1**

**DDM-2023-0196 – Immeuble situé au 243, rue de Montmartre**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 514 du cadastre du Québec et situé au 243, rue de Montmartre;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 septembre 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 514 du cadastre du Québec et situé au 243, rue de Montmartre.

Que soit autorisé l'aménagement d'un logement intergénérationnel dans un bâtiment principal dont la superficie de plancher est inférieure de 2 mètres carrés à la superficie minimale prescrite à 130 mètres carrés en vertu de l'article 129 du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2023-0196-01 à DDM-2023-0196-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-E-20231003-14.1.2**

**DDM-2023-0190 – Immeuble situé au 817, rue Honoré-Mercier**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 601 du cadastre du Québec et situé au 817, rue Honoré-Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 septembre 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

3 octobre 2023

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 601 du cadastre du Québec et situé au 817, rue Honoré-Mercier.

Que soit autorisée la régularisation du lot 4 041 601 du cadastre du Québec ayant une profondeur dérogatoire de 7,97 mètres et une superficie dérogatoire de 13,4 mètres carrés pour un changement d'usage principal vers l'habitation trifamiliale alors que la grille des usages et des normes de la zone H-3089 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651 prescrit une profondeur de lot de 30 mètres et une superficie de lot de 540 mètres carrés, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2023-0190-01 à DDM-2023-0190-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-E-20231003-14.2.1**

#### **UC-2023-0197 – Immeuble situé au 243, rue de Montmartre**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 514 du cadastre du Québec et situé au 243, rue de Montmartre;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 septembre 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 514 du cadastre du Québec et situé au 243, rue de Montmartre.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'aménagement d'un logement intergénérationnel au sous-sol du bâtiment principal existant, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2023-0197-01 à UC-2023-0197-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

3 octobre 2023

**CM-E-20231003-14.3.1**

**Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 septembre 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2023-0147 – Immeuble situé au 194, chemin du Ruisseau-des-Noyers - Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0147-01 à PIA-2023-0147-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2023-0193 – Immeuble situé au 29-31, rue Saint-Paul - Autoriser la réfection du revêtement mural extérieur du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0193-01 à PIA-2023-0193-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2023-0060 – Immeuble situé au 8, chemin Saint-André - Autoriser la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée à la suite d'une démolition partielle, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0060-06 à PIA-2023-0060-10 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2023-0109 – Immeuble situé au 95, avenue Conrad-Gosselin - Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0109-01 à PIA-2023-0109-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 5) PIA-2023-0177 – Immeuble situé au 131, rue Saint-Jacques - Autoriser la construction d'un escalier extérieur sur un bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0177 -01 à PIA-2023-0177-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;

3 octobre 2023

- 6) PIA-2023-0200 – Immeuble situé au 137-139, rue Notre-Dame - Autoriser le remplacement du revêtement du toit d'un bâtiment accessoire de plus de 30 mètres carrés, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0200-01 à 2023-0200-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 7) PIA-2023-0178 - Immeuble situé au 149, rue Richelieu - Autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne projetante, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0178-01 à PIA-2023-0178-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 8) PIA-2023-0176 – Immeuble situé au 18, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu - Autoriser le remplacement du revêtement extérieur d'un bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0176-01 à PIA 2023-0176-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-E-20231003-14.3.2**

#### **PIA-2023-0180 – Immeuble situé au 39-45, rue Saint-Georges**

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 septembre 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 270 346 du cadastre du Québec et situé au 39-45, rue Saint-Georges à l'effet d'autoriser l'ajout d'une porte, d'un perron et d'un escalier en façade latérale droite sous les conditions suivantes:

- Que le modèle de la porte soit d'un type qui aurait pu être celui d'origine;
- Que le perron, l'escalier et les garde-corps soient prépeints d'une couleur sobre.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0180-01 à PIA-2023-0180-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



3 octobre 2023

**CM-E-20231003-14.3.3**

**PIA-2023-0199 – Immeuble situé au 136, rue Champlain**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'intérêt patrimonial que présente le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le revêtement de fibre de verre proposé pour le plancher des galeries n'est pas approprié pour le bâtiment et pour le secteur de PIIA du Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le revêtement de planches de composite proposé tend à imiter un revêtement de planches de bois;

CONSIDÉRANT que des colonnes et des garde-corps de bois seraient davantage appropriés pour le bâtiment et pour le secteur de PIIA du Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 septembre 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés en partie les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 270 355 du cadastre du Québec et situé au 136, rue Champlain à l'effet:

- De refuser le remplacement du revêtement de plancher des galeries et des marches d'escalier par un nouveau revêtement de fibre de verre;
- D'autoriser le remplacement du revêtement de plancher des galeries et des marches d'escalier par un nouveau revêtement de planches de composite;
- De refuser le remplacement des garde-corps des galeries avant par de nouveaux garde-corps d'aluminium;
- De refuser le remplacement des colonnes de bois des galeries avant par de nouvelles colonnes revêtues d'aluminium.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0199-01 à PIA-2023-0199-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

3 octobre 2023

**CM-E-20231003-14.3.4**

**PIA-2023-0192 – Immeuble situé au 230, rue Champlain**

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 septembre 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 270 337 du cadastre du Québec et situé au 230, rue Champlain sous les conditions suivantes:

- Que des portes-patio, noires comme la couleur des autres ouvertures du bâtiment, soient installées comme accès aux balcons des étages à la place des portes françaises;
- Que les éléments décoratifs et ornements ajoutés en façade avant soient retirés, tels les modillons de la corniche, les jeux de brique au-dessus des ouvertures et les allèges de fenêtres.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0192-01 à PIA-2023-0192-10 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-E-20231003-14.3.5**

**PIA-2023-0194 – Immeuble situé au 377-379, rue Mercier**

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la pose de bardeaux de cèdre au-dessus de la fenêtre aurait été souhaitable afin de s'harmoniser à la portion sous la fenêtre, elle aussi en bardeaux de cèdre, l'utilisation de matériaux traditionnels pour des travaux réalisés sur un bâtiment, une construction ou un équipement construit avant 1950 est privilégiée dans le PIIA Vieux-Saint-Jean;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

3 octobre 2023

Que soient refusés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 258 455 du cadastre du Québec et situé au 377-379 rue Mercier.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0194-01 à PIA-2023-0194-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-E-20231003-14.3.6**

#### **PIA-2023-0218 – Immeuble situé au 817, rue Honoré-Mercier**

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 septembre 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient acceptés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 041 601 du cadastre du Québec et situé au 817, rue Honoré-Mercier sous la condition suivante:

- Effectuer la plantation d'un deuxième arbre atteignant 6 mètres de hauteur à maturité dans l'espace vert au nord de la cour avant.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0218-01 à PIA-2023-0218-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-E-20231003-14.5.1**

#### **Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2247**

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1070, les usages P1-01-04 « École secondaire ou collège » et P1-01-05 « Cégep (Collège d'enseignement général et professionnel) » du groupe communautaire (P).

3 octobre 2023

La zone C-1070 est située le long du boulevard du Séminaire Nord au croisement de la rue Saint-Louis.

CONSIDÉRANT le milieu environnant et la cohabitation hasardeuse entre les usages existants et l'usage P1-01-01;

CONSIDÉRANT les enjeux de circulation sur le site et les nuisances résultant des usages existants par rapport à l'ajout de l'usage P1-01-01;

CONSIDÉRANT la localisation du bâtiment existant à proximité d'une artère commerciale équipée en infrastructures de transport en commun et actif favorable à l'usage P1-01-05;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté en partie, le premier projet de règlement portant le n° 2247 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1070, les usages P1-01-04 « École secondaire ou collège » et P1-01-05 « Cégep (Collège d'enseignement général et professionnel) » du groupe communautaire (P).

La zone C-1070 est située le long du boulevard du Séminaire Nord au croisement de la rue Saint-Louis »

Que soit refusé l'usage communautaire P1-01-01, Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants dans la zone C-1070.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-E-20231003-14.6.1**

#### **Adoption du second projet de règlement n° 2239**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2239 a été tenue le 2 octobre 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2239 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but

3 octobre 2023

d'augmenter, pour la zone H-2026, la hauteur maximale prescrite pour un bâtiment principal à 10 mètres.

La zone H-2026 est située sur l'île Sainte-Thérèse, à l'est du Canal de Chambly et de la rue Sainte-Thérèse et à l'ouest de la rue du Beau-Rivage ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-E-20231003-14.12.1**

**Demande d'approbation d'une modification à la réglementation d'urbanisme – MRU-2023-0198 - Zone H-5537 (343, 3<sup>e</sup> Rang)**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser la construction de nouvelles habitations unifamiliales dans le périmètre d'urbanisation, qui ne sont pas desservies par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas l'objectif du plan d'urbanisme, soit de restreindre la construction de bâtiments principaux sur des terrains non desservis par l'aqueduc et l'égout dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que les terrains de faibles dimensions nuisent à la possibilité de mettre en place des systèmes d'épuration privés adéquats pouvant occasionner des problématiques de salubrité et de qualité de la nappe d'eau souterraine;

CONSIDÉRANT que la condition préalable exigeant la présence des services d'infrastructures avant toute construction serait un incitatif pour les propriétaires de grands terrains, pour appuyer la mise en place de ces services, sachant que lesdits terrains pourront être resubdivisés en raison de la présence desdits réseaux;

CONSIDÉRANT que la condition préalable exigeant la présence des services d'infrastructures avant toute construction est un moyen pour la Ville de freiner l'étalement urbain et de contrôler son développement en promouvant la construction dans des secteurs urbanisés;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit refusée la demande de modification au règlement de permis et certificats n° 0654 de manière à ajouter la zone H-5537 aux zones énumérées à l'article 55, al. 3 par. 9, sous-par d), afin de permettre la construction d'un bâtiment principal, pour des terrains situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, sans que ne soient établis les services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

3 octobre 2023

**TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**CM-E-20231003-15.1**

**Appel d'offres – SA-10-TRP-23-P - Services professionnels pour l'expertise technique et suivi de la mise en place du réseau de transport en commun et transport adapté**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour des services professionnels pour l'expertise technique et le suivi de la mise en place du réseau de transport en commun et transport adapté;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Groupe Civilia inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme, soit « Groupe Civilia inc. », le contrat pour des services professionnels pour l'expertise technique et le suivi de la mise en place du réseau de transport en commun et transport adapté, pour un montant global estimé à 221 326,88 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**AVIS DE MOTION**

**CM-E-20231003-16.1**

**Avis de motion - Règlement n° 2253 - Règlement modifiant le règlement n° 0879 relatif à l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0879 relatif à l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Claire Charbonneau conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

3 octobre 2023

**CM-E-20231003-16.2**

**Avis de motion - Règlement n° 2251 - Règlement établissant le programme municipal d'aide financière « Programme Rénovation Québec – 2023-2024 / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant le programme municipal d'aide financière « Programme Rénovation Québec – 2023-2024 / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**RÈGLEMENTS**

**CM-E-20231003-17.1**

**Adoption du règlement n° 2226**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2226 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel qu'il a été soumis, le règlement n° 2226 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements de manière à retirer la classe d'usage C7 des usages permis dans la zone C-1051.

La zone C-1051 est située à l'intersection de l'autoroute 35 et du boulevard Pierre-Caisse ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

3 octobre 2023

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS AU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- 18.1 Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
- Règlement n° 2231 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement et d'amélioration dans les parcs et terrains sportifs municipaux, décrétant une dépense de 7 300 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
  - Règlement n° 2232 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de rénovation de bâtiments municipaux, décrétant une dépense de 9 000 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
  - Règlement n° 2234 : « Règlement autorisant des honoraires professionnels pour des plans, devis et surveillance des travaux de construction d'un complexe municipal, décrétant une dépense de 4 662 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
  - Règlement n° 2235 : « Règlement autorisant le financement permettant des travaux d'amélioration de deux terrains sportifs, décrétant une dépense de 2 058 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- 18.2 Procès-verbal de correction : Règlement n° 2244;
- 18.3 Procès-verbal de correction : CM-20221025-14.13.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES  
MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.



3 octobre 2023

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CM-E-20231003-21**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

La séance est levée à 19h42

---

Andrée Bouchard  
Mairesse

---

Pierre Archambault  
Greffier